



A M B I A N C E S A V I A T I O N

GENERAL CONDITIONS OF SALE

1. GENERAL – CONTRACTUAL COMMITMENT

Except in the event of written derogation by mutual agreement, simply by placing an order, the customer contractually agrees to these conditions of sale and warranty, and permanently waives the right to apply their own terms and conditions.

2. TITLE RETENTION CLAUSE

Ambiances Aviation retains ownership of the products sold until payment in full of the principal and other charges. Failure to pay on time may result in action being taken to recover the goods. The above provisions shall not preclude, after delivery, the transfer to the buyer of the risks of loss or damage to the goods and any damage they may cause. The buyer is entitled, as part of the normal operation of their business, to resell the delivered goods. However, they cannot pledge or transfer the property as collateral. In case of resale, the buyer agrees to immediately pay the seller the part of the price still due. Permission to resell is automatically withdrawn in the case of receivership or liquidation.

3. DRAFTING OF THE CONTRACT / ORDER

When a quote is given by Ambiances Aviation, it constitutes special conditions that may amend or complete these general conditions. All orders are final, with no requirement for the Ambiances Aviation company to confirm them.

4. ORDER FULFILMENT TIMES

Times are shown as a guide only. No delay shall result in the awarding of penalties or damages.

5. PRICES

Selling prices are shown excluding taxes in euros, and vary according to the parametric formulas for revision of prices (fees and taxes, exchange rates, value of raw materials etc.). Billing is done at the prevailing price on the day of the provision of materials. The parties agree in advance on the price change that would likely occur between the order date and the delivery date, without being able to invoke it as grounds for cancellation of the order or cancellation of the sale.

6. VARIATION IN THE QUANTITY ORDERED

Any reduction in the final quantity ordered shall entail the fulfilment of the order in full.

7. DELIVERY

For out-of-stock orders, delivery times will be met where possible, as the items become available. No delay may be used to justify the partial or total cancellation of an order, or give rise to penalties or damages.

8. PAYMENT

Payment shall be made in full with no discount upon receipt of invoice. No discount is given for early payment (law 92-1442 of 31/12/1992). Drafts submitted for acceptance and promissory notes must be prepared and returned within 48 hours, in accordance with Article 124 of the Code of Commerce. No other form of payment shall be binding on the Ambiance Aviation company except where expressly agreed upon by the Directors of Ambiance Aviation. Failure to meet the deadline for a single bill of exchange shall ipso jure entail the immediate payment of the balance due and the bills of exchange. In accordance with statutory provisions, if no response to the notice has been received within 10 days, the customer shall be liable for a penalty for late payment, calculated by applying an interest rate equal to 3 times the legal rate of interest, with the full amount remaining due. As a penal clause (art. 1229 of the Civil Code), a minimum compensation payment set at 15% of the amount of the debt shall be payable by the customer, in the event of the Ambiances Aviation company being forced to demand payment of its bills, even by a simple registered letter.

If the buyer's credit deteriorates, we reserve the right, even after an order has been partially shipped, to require the buyer to give any guarantees that we deem appropriate for the proper performance of the commitments made. Refusal to comply gives us the right to cancel all or part of the deal.

The Ambiances Aviation company shall retain ownership of the goods until full payment. The risks are borne by the buyer. Down payments may be retained to cover potential losses on resale.

9. TRANSPORT

Operations such as transport, insurance, handling, etc. take place at the expense of the customer and at their own risk, with the latter being responsible for checking shipments upon receipt and if applicable, making any appeals against the carrier or against the freight forwarder or forwarding agent, even in the case of free postage. Unless otherwise indicated by the customers, deliveries shall be made by the method deemed most appropriate, and postage and packaging costs borne by the customer unless otherwise agreed. Goods are carried at the buyer's own risk, even in the case of free postage.

10. CANCELLATION – RETURN OF GOODS

The Ambiances Aviation company shall not accept any returns without prior agreement. The items must be returned in their original packaging and must not have undergone any modifications or alterations. Transport and restocking costs shall be payable by the customer. The customer shall be liable for a compensation payment equivalent to 10% of the value of the goods.

11. CLAIMS

All claims of any nature whatsoever shall be made by registered letter, sent to the head office within eight days following delivery of the items. After this period, no claims shall be accepted.

12. WARRANTY

Before cutting, the following steps should be taken:

- Check that the goods received match the order.
- Make sure there are no defects or colour differences compared to the original choice. After cutting, no claims shall be accepted.

The warranty is only applicable if the customer has met the requirements of this contract, and in particular the conditions of payment. Unless otherwise stated, the Ambiances Aviation company grants a warranty equivalent to the one given to it by the various manufacturers it represents. Thus, under this warranty, the Ambiances Aviation company shall replace any goods recognised as defective by the technical departments of its various manufacturers, free of charge. This warranty does not cover labour costs, or any resulting costs, including disassembly, reassembly, expertise, etc. Replacement of parts shall not result in a prolongation of the initial standard product life span.

13. JURISDICTION

The parties agree to do their utmost to resolve any dispute amicably. Failing amicable agreement, and for any disputes arising in connection with this contract or its consequences, the Commercial Court in whose jurisdiction our head office is located shall have sole jurisdiction. This express grant of jurisdiction applies also in the case of multiple defendants and for all interventions and third party appeals, even incidental. Payment by draft shall not entail any novation or exception to this jurisdiction clause, which is an essential part of our agreement.



A M B I A N C E S A V I A T I O N

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GENERALITES – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

A moins de dérogation écrite établie d'un commun accord, le client, du seul fait qu'il passe une commande, accepte contractuellement les présentes conditions de vente et de garantie, et renonce définitivement à opposer ses propres conditions générales d'achat.

2. CLAUSE RESERVE DE PROPRIETE

Ambiances Aviation conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement à l'échéance pourra entraîner la revendication des biens. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut donner en gage ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

3. ETABLISSEMENT DU CONTRAT / COMMANDE

Lorsqu'un devis est établi par Ambiances Aviation, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. Toutes les commandes sont fermes, sans qu'il y ait lieu de la part de la société Ambiances Aviation de les confirmer.

4. DELAIS D'EXECUTION DES COMMANDES

Les délais sont donnés à titre indicatifs. Tout retard ne peut donner lieu à des pénalités ou des dommages et intérêts.

5. PRIX

Les prix de vente s'entendent hors taxes en euros ils varient suivant les formules paramétriques de révision des prix (droits et taxes, taux de change, valeur des matières premières...). La facturation est donc faite au prix en vigueur le jour de la mise à disposition des matériels. Les parties acceptent par avance la variation de prix qui serait susceptible d'intervenir entre la date de commande et celle de la livraison, sans pouvoir s'en prévaloir comme cause d'annulation de la commande ou de la résolution de la vente.

6. VARIATION DE LA QUANTITE COMMANDEE

Toute diminution de la quantité commandée ferme entraîne la réalisation complète de la commande.

7. LIVRAISON

Pour les commandes hors stocks, les délais de livraison seront respectés dans la mesure du possible, au fur et à mesure de nos dispositions. Les retards ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation partielle ou totale d'une commande, ni donner lieu à des pénalités ou des dommages-intérêts.

8. PAIEMENT

Les paiements s'entendent comptant sans escompte à réception de facture. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé (loi 92-1442 du 31/12/1992). Les traites soumises à l'acceptation et les billets à ordre doivent être établis et retournés dans les 48 heures, conformément à l'article 124 du Code de Commerce. Toute autre forme de paiement ne sera opposable à la société Ambiance Aviation qu'après acceptation expresse de la Direction de Ambiances Aviation. Le non-respect de l'échéance d'un seul effet de commerce entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate du solde du prix et celle des effets de commerce. En application des dispositions légales, le client sera redevable, 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ; l'intégralité des sommes restant dues. A titre de clause pénales (art. 1229.C. Civil), une indemnité minimale fixée à 15% du montant de la créance sera due par le client, dans le cas où la société Ambiances Aviation serait contrainte de réclamer le paiement de ses factures, même par simple lettre recommandée.

Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après une expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

La société Ambiances Aviation se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix. Les risques sont à la charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

9. TRANSPORT

Les opérations de transports, assurance, manutention, etc..., sont à la charge, au frais, risques et périls du client, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre le transporteur ou contre le commissionnaire de transport ou le transitaire, même si l'expédition a été faite franco. Sauf indications précises du client, les expéditions seront faites par le mode de transport qui paraîtra le mieux adapté, les frais de port et d'emballage sont à la charge du client sauf convention contraire. La marchandise voyage aux risques de l'acheteur, même si elle est vendue franco.

10. ANNULATION – RETOUR DE MARCHANDISE

La société Ambiances Aviation n'acceptera aucun retour de matériel sans accord préalable. Le matériel devra être retourné dans son emballage d'origine et ne devra pas avoir subi de modification ou altération. Les frais de transport et de remise en stock du matériel resteront à la charge du client. Une indemnité équivalente 10 % de la valeur pourra être réclamée au client.

11. RECLAMATION

Toute réclamation de quelque nature qu'elle soit, devra être effectuée par lettre recommandée au siège social dans le huit jours de la livraison du matériel. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

12. GARANTIE

Avant de couper, il convient de:

- Vérifier que la marchandise reçue est bien conforme à la commande.
- S'assurer qu'elle ne présente ni défaut; ni différence de ton avec le choix initial.

Après découpe aucune réclamation ne sera prise en compte.

La garantie n'est applicable que si le client a satisfait aux obligations du présent contrat, et en particulier aux conditions de paiement. Sauf stipulation contraire, la société Ambiances Aviation accorde une garantie équivalente à celle qui lui est donnée par les différents fabricants qu'elle représente. Ainsi, au titre de cette garantie, la société Ambiances Aviation remplacera gratuitement la marchandise reconnues défectueuses par les services techniques ses différents fabricants. Cette garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre et ceux qui résultent, notamment des opérations de démontage, remontage, expertise, etc. Le remplacement des pièces n'a pour conséquence de prolonger la durée conventionnelle initiale.

13. JURIDICTION

Les parties conviennent de faire leur possible pour régler tout différend à l'amiable. A défaut de compromis amiable, et pour toutes contestations survenant à l'occasion du présent contrat ou de ses suites, le Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social sera seul compétent. Cette attribution expresse de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs et pour toutes démarches, mêmes incidentes, en intervention ou appel de garantie. Les règlements par traites n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction qui est substantielle à notre accord.